

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

Mme Chapdelaine et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} février 2013 »

les mots :

« jusqu'au 15 mai 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient à tout le moins de fixer à cette amnistie une date qui ait un sens. Il est proposé de ne pas fixer dans le temps le début de l'amnistie, ce qui n'est pas obligatoire, mais, en revanche, de retenir comme date « butoir » celle de l'investiture du nouveau Président de la République.